



Conserver le contact avec jeune en famille d'accueil

Par **Georgie_old**, le **07/06/2007** à **11:55**

Mon neveu (et fileul) a 15 ans et se trouve en famille d'accueil depuis presque 10ans. De graves problemes familiaux avec ses parents en sont l'origine, ils avaient coupé les ponts avec le reste de la famille (grand-parents, tantes etc) suite à ce placement donc nous avons appris beaucoup plus tard. Finalement avec temps et efforts de part et d'autre, ils ont renoué les contacts depuis 2002. Nous (le reste de la famille) voyons que très rarement mon neveu (1 fois par an voire jamais certaines années) tandis que ça se passe plutôt bien avec ses parents lorsque nous nous retrouvons. Malgré ce, il nous est impossible d'aborder avec eux le sujet, toujours très délicat. Nous venons d'apprendre, pour aucune raison apparante, qu'un jugement vient d'etre rendu nous interdisons tout contact avec lui. J'avais demandé auprès de son educateur de pouvoir lui adresser son courrier par son intermédiaire (cadeaux, cartes anniv etc) ce qui devait etre possible, jusqu'à maintenant. J'ai fait cette demarche suite à un rencontre, tout à fait par hasard, avec la personne qui s'occupe de mon neveu en famille d'accueil. Il m'a raconté que mon neveu ne reçoit pas forcément ce qu'on lui envoie chez ses parents et bien d'autres histoires encore. Je suis tombée des nues, je ne m'y attendait pas du tout surtout je n'avais rien demandé. Les grand-parents voudraient tant le voir de temps à autre mais surtout pouvoir lui écrire. Ils n'ont jamais fait de demande de droit de visite pour ne pas aggraver les relations. Ils sont maintenant âgés et de santé fragile. Est-ce les parents peuvent interdire tout contact pour un jeune de cet age? Il a pourtant exprimer le désir de garder le contact avec nous ce qui a été confirmé par son educateur et sa famille d'accueil! Est-ce que le juge prend en compte les désirs de l'enfant? Merci.